



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/573

Opération de levage pour livraison de groupe de ventilation
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Georges Clemenceau

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **TECHNIMANUT** – 15, rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory pour la mise en place d'un camion de levage en vue d'effectuer la livraison d'un groupe de ventilation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 18h, le dimanche 20 avril 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Georges Clemenceau, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la place Charost et l'angle avec le carrefour avec la rue Jouvencel et place André Mignot (emplacements livraison et 15 minutes neutralisés)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le dimanche 20 avril 2025 de 8h à 18h** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Georges Clemenceau, dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Cloud et la rue Jouvencel et le cheminement des piétons au droit de l'intervention sera sécurisé par des hommes-trafic.

Déviations par les avenues de Saint-Cloud, de Paris et de l'Europe mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 avril 2025